

Demandeur d'emploi/jeune suivi par une mission locale

Resident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

- > Au moment de l'embauche, vous devrez fournir à votre employeur :
 - **une attestation d'éligibilité** mentionnant votre adresse (vous pouvez vous la procurer sur votre espace personnel Pôle emploi, auprès de votre conseiller ou auprès de votre mission locale) ;
 - **un justificatif de domicile**. Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation doivent être identiques.
- > Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur : travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/
Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi ou à votre mission locale



Connaissez-vous les **emplois francs** ?
Ils facilitent votre embauche !

Votre embauche
peut rapporter
à votre employeur

jusqu'à
15 000 €

Vous cherchez un emploi ? Vous résidez dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Sachez que votre embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois en emploi franc donne droit à une aide financière à votre employeur. Cette aide peut être un plus pour vous démarquer d'un autre candidat.

À compétences égales, votre quartier c'est votre atout !

Quels que soient votre âge, votre diplôme et votre temps de travail, vous pouvez être embauché en emploi franc.

3 CONDITIONS



1

Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

À noter !

Seule votre adresse compte : pour savoir si le quartier dans lequel vous résidez vous rend éligible à l'aide « emploi franc », il vous suffit de renseigner votre adresse sur ce site : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



2

Postuler pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois



3

Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale

Toutes les entreprises et associations, quel que soit leur lieu d'implantation, peuvent bénéficier de l'aide pour l'employeur. Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.



MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

15 000 €
sur 3 ans
(5 000 € par an)

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500 € par an)

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

« Mon employeur m'a parlé des « emplois francs » et il m'a proposé un CDD de 6 mois, qui a abouti à un CDI. Ça change complètement les perspectives : ça m'a permis de me projeter dans mon emploi. »

Ivette P., dessinatrice industrielle, recrutée en emploi franc